

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 février 2013

---

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,  
DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER  
ÉLECTORAL - (N° 701)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 838

présenté par

M. Darmanin, M. Moudenc, M. Aubert, M. Douillet et M. Decool

-----

**ARTICLE 8**

Supprimer l'alinéa 5.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer l'alinéa 5 de l'article 8, qui prévoit que les candidats doivent indiquer les références du compte bancaire sur lequel ils souhaitent être remboursés des frais engagés pendant la campagne.

Si la volonté de l'alinéa 5 est d'éviter tout conflit entre les candidats du binôme, les références bancaires sont des données personnelles, qui ne peuvent être mentionnées dans une déclaration de candidature.